

## Prise de position cantonale relative aux prescriptions de protection incendie de l'AEAI, édition 2015 – PDP n°1

- |   |  |                                     |
|---|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Norme de protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> Directive de protection incendie | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative             | <input type="checkbox"/> Aide de travail                             | <input type="checkbox"/> Autre      |

---

N° de la prescription de protection incendie / Article / Chiffre / Alinéa : **DPI 11-15 / art. 3.4.1.**

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2016

---

### Objet

Pour la détermination du degré d'Assurance Qualité lié à des dangers d'incendie particuliers, la présence de matières dangereuses (liquides facilement inflammables, gaz inflammables, pneumatiques, feux d'artifices, matières présentant un danger pour l'homme et l'environnement en cas d'incendie) fixe un degré 2 minimum, sans distinction d'un seuil minimal de quantité.

### Prise de position

Dans de nombreux bâtiments, la présence de certaines matières dangereuses (p.ex. alcools, acétone, propane/butane, aérosols, eau de javel) en quantités très réduites correspond au fonctionnement normal de l'exploitation, sans constituer de danger d'incendie significatif. Il serait dès lors disproportionné de considérer que la présence de toute matière dangereuse, indépendamment de la quantité, provoque une classification d'un projet de construction en degré 2 ou 3 d'AQ.

Dès lors, l'ECA Vaud fixe un niveau minimal pour l'application de la rubrique (AEAI 1-1-5, art. 3.4) concernant les matières dangereuses :

- 100 kg de gaz inflammables
- 450 litres de liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°C)
- 1000 kg de pneumatiques
- 50 kg de feux d'artifices
- 100 kg de matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie mais inférieur au seuil OPAM